

Bordereau N° :

Collectives ou Individuelles d'adhésions dans le cours de la présente journée sur la Caisse du Payeur Général de Tunisie

Bordereau au Detail des Ordonnances

3 sur 5

Numero Mairie Stade	Art Ordonn	Numero des parties prenantes NOM & PRENOM	Objet de la dépense	N° à payer	R E T E N U E S										Contribution de l'Etat Rif	Banq. CCP	Compte à Créditer	
					1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°				
TOTAL :																		
Cadre réservé au Comptable assignature des dépenses																		
ORDONNANCES non admises en paiement				MONTANT des ordonnances admises :													MONTANT	
				TOTAL :													MONTANT	

Certifié par nous : le je présent bordereau relevant à la somme de :
et appuyé de ordonnance(s) et pièce(s) justificatives.

Les ordonnances figurant au présent bordereau, à l'exception de celles révisées pour régularisation, ont été :
- renvoyées à l'ordonnateur pour sanction à prendre ;
- Constatées, par le Trésorier de Tunisie, pour exécution des virements

pr Le Ministre de la Santé Publique
et par Délégation spéciale

Visa du Contrôleur des Dépenses
Le Trésorier Général de Tunisie
[ou procureur]

Cadre réservé à la Trésorerie Générale Bordereau	PROCE DURAUX DEPENSES BUDGETAIRES
N° :	MONTANT
Compte à débiter	MONTANT
Compte à créditer	MONTANT
TOTAL :	

IMPUTATION BUDGETAIRE
DÉPENSES DU BUDGETAIRE N° :

ART. 01 101 81	
ART. 01 101 82	
ART. 01 101 83	
ART. 01 101 85	
ART. 07 101 86	
ART. 01 101 87	
Tot.Cmle. Bordereau	